



Communiqué de presse

Date: 13.06.2019

Cabotage de marchandises découvert

Le chauffeur d'un camion immatriculé en Italie s'apprêtait à effectuer un transport entre le Chablais valaisan et le canton de Vaud. Il a avoué que l'entreprise qui l'engageait était coutumière de cette pratique illégale.

Martigny (VS) : Mercredi 5 juin 2019, les collaborateurs de l'Administration fédérale des douanes (AFD) ont effectué une opération de contrôle mobile dans la zone industrielle du Chablais valaisan. Ils ont intercepté puis vérifié un camion immatriculé en Italie. Ils ont ainsi constaté que la marchandise transportée avait été chargée en Valais et était destinée à une entreprise vaudoise.

Lors de la discussion avec le chauffeur, celui-ci a reconnu les faits et a confirmé que ce type de transport garanti par la compagnie pour laquelle il travaillait était assez courant. A noter que le transporteur était déjà connu pour une autre infraction à la réglementation sur le transport routier.

Le cabotage, à savoir le transport de marchandises en Suisse effectué par une entreprise étrangère, est interdit car il s'agit d'une concurrence déloyale envers les entreprises nationales.

Une garantie d'amende de 4 400 francs a été encaissée auprès du patron de la compagnie. Le véhicule a été immobilisé et le chauffeur a dû procéder à son dédouanement total.

Légende: Le camion a été intercepté dans le cadre d'un contrôle régulier. (Photo AFD)

Renseignements:

Donatella Del Vecchio, porte-parole AFD
058 480 86 67, donatella.delvecchio@ezv.admin.ch